

2016-UNAT-687, Mohanna

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rejeté la demande de l'appelant d'une audience orale avant d'examen de l'appel. UNAT a également rejeté l'affirmation de l'appelant selon laquelle l'UNRWA DT a été biaisée en ordonnant que les cinq demandes soient consolidées en un seul jugement. En ce qui concerne l'appel lui-même, Unat a jugé que l'appel des décisions rejetant les prestations d'invalidité et concluant que la non-demande de licenciement non à recevoir n'avait aucune base légale. En ce qui concerne la contestation de l'appelant à la décision du commissaire général de rendre les conclusions du conseil médical OOT et de ne pas lui verser une prestation d'invalidité, Unat a jugé que l'UNRWA DT a conclu correctement qu'il n'avait pas répondu à la qualification pour droit à une prestation d'invalidité prescrite par la superficie Règle du personnel 109. 7, en ce sens que sa nomination n'a pas été résiliée pour des raisons de santé, mais a plutôt été résiliée en raison de sa mauvaise performance. Unat a en outre jugé que l'UNRWA DT n'avait commis aucune erreur lorsqu'il a déterminé que la contestation de l'appelant à la décision de ne pas lui verser une indemnité de résiliation n'était pas à recevoir au motif qu'il n'avait pas demandé un examen de décision en temps opportun dans les délais prescrits. Unat a rejeté l'appel et confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UNRWA DT: Le demandeur a contesté les décisions suivantes: La décision de ne pas confirmer sa nomination pendant la période probatoire; Les décisions de rendre les conclusions du conseil médical OOT et de ne pas lui verser une prestation d'invalidité; les décisions concernant le non-paiement d'une indemnité de résiliation et le calcul de son paiement d'encaissement des congés; et la décision relative à sa période de service. Unrwa DT a rejeté toutes les demandes, à l'exception de la demande contestant le calcul de la période de service du demandeur. UNRWA DT a constaté cette demande à recevoir et a conclu que, car il avait déjà déterminé que le demandeur continuait d'être au service de l'agence

jusqu'au 31 décembre 2014, a ordonné à l'agence de modifier le certificat de service en conséquence.

Principe(s) Juridique(s)

Une partie ne peut que répéter les arguments d'appel qui n'ont pas réussi à la cour inférieure. Il doit plutôt démontrer que le tribunal ci-dessous a commis une erreur de fait ou de loi justifiant l'intervention par le Tribunal d'appel. L'évaluation de la gestion ou l'examen de la décision est une première étape obligatoire du processus d'appel et est une condition préalable pour invoquer la juridiction du Tribunal.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Mohanna

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2016-917

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Avr 2018

Language of Judgment

Arabe

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TANU)

Temporal (ratione temporis)

Licenciemment (de nomination)

Service insatisfaisant

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Accord spécial entre l'ONU et l'UNRWA

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

UNRWA Règles du personnel de la région

- Disposition 109.7
- Disposition 111.2

UNRWA RdP TC

- Article 14

Jugements Connexes

2015-UNAT-564

2013-UNAT-299

2015-UNAT-502

2014-UNAT-414

2013-UNAT-340

2015-UNAT-593